

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Audrey Fournier

<https://www.cadre21.org/membres/084e720c40fb8f1a9cef6375>

Date d'obtention : 2024-11-06 13:22:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une personne dénonce une situation de sextage en milieu scolaire, nous devons prendre en charge l'auteur du signalement ainsi que la victime. C'est alors le début du protocole Sexto. Nous nous devons d'être rassurants, à l'écoute et sans jugement. Les personnes concernées doivent sentir qu'elles font partie de la solution. À l'aide de l'aide-mémoire, nous débutons par les étapes préliminaires qui sont de parler à l'auteur du signalement, évaluer l'incident (compléter la grille d'évaluation de l'incident), vérifier l'information et parler au jeune instigateur. S'il y a d'autres personnes concernées, nous devons vérifier l'information en complétant une nouvelle grille d'évaluation de l'incident. Nous devons donc identifier s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. La suite des choses sera teintée par cette analyse. Lorsqu'il s'agit d'un acte impulsif et non malveillant, nous devons rencontrer les jeunes concernés pour les sensibiliser aux conséquences et prévenir d'autres situations de publication non consensuelle d'images intimes. Lorsqu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, mais qu'il y a possession non consensuelle d'images intimes, l'école se doit de gérer la situation en conformité avec les politiques de l'établissement. Toutefois, dans le cas de pornographie juvénile et d'un acte malveillant, nous devons référer immédiatement au service de police sans compléter la grille et confisquer l'appareil électronique. En concertation avec les polices, il faut informer les parents de la victime en limitant les discussions au minimum pour protéger celle-ci.

Finalement, qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou malveillant, nous devons nous assurer qu'un signalement a été fait auprès de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Je retiens que la première rencontre doit toujours être faite avec l'auteur du signalement afin de recueillir le plus d'informations en complétant la grille d'évaluation. Nous nous devons d'être rassurant et à l'écoute.
- Il ne faut jamais consulter les photos sur l'appareil électronique d'un jeune puisqu'il s'agit d'un acte criminel. Ce sont les policiers qui doivent procéder à cette vérification. S'il s'agit d'un acte malveillant, nous devons informer les policiers sans compléter la grille d'évaluation.
- S'il s'agit d'un acte impulsif sans présence de pornographie, nous nous devons de faire des rencontres de sensibilisation auprès des personnes concernées.
- Si la victime est non volontaire, nous nous devons d'en informer le service de police pour qu'il puisse prendre en charge la situation et faire les vérifications nécessaires.
- Si un parent rapporte des informations sans connaître les détails de l'incident et qu'il est inquiet, nous pouvons le référer au service de police. Dans une situation où nous n'avons pas suffisamment d'informations pour débiter un protocole et qu'il n'y a pas de répercussion sur l'élève ou dans son milieu scolaire, notre rôle s'en tient à une référence à l'externe.
- Il faut rester vigilant, puisque les victimes peuvent modifier leur version. Dans ce cas, le protocole recommence et nous devons compléter une nouvelle grille d'évaluation de l'incident.
- Nous ne sommes pas les mandataires du service de police ce qui signifie qu'une fois pris en charge, nous ne devons pas faire suite aux demandes des policiers.
- Si une situation délicate devait s'ébruiter et que les médias en étaient informés, nous nous devons de rester dans la confidentialité et de nommer que nous nous référerons à la personne responsable des communications dans notre milieu.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je considère que l'étape préliminaire peut comporter des questions plus délicates. Par exemple, dans la section "Évaluer l'incident" puisque les risques d'erreur peuvent être présents. Nous nous devons de poser les bonnes questions sans mettre mal à l'aise la personne. Si celle-ci n'est pas à l'aise, nous pouvons passer à côté de certaines informations importantes dans l'évaluation de la situation. Les confidences peuvent être difficiles pour l'auteur du signalement ou la victime c'est pourquoi nous nous devons d'adopter un comportement bienveillant.

Lors de l'évaluation de l'incident, si nous constatons que la situation implique un adulte à l'extérieur de l'école, la situation peut devenir plus complexe. Nos actions auront un impact significatif sur la suite des choses.

Je considère que la situation peut également devenir très délicate lorsqu'il y a une diffusion pornographique à grande échelle. Même si les policiers seront des acteurs importants dans cette situation, il peut être difficile comme intervenant d'encaisser toutes ces informations et d'avoir peu de contrôle.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

